
MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 06 juillet 2022

M. SALLANDRE, Mme PALLUY, M. GRAPOTTE, Mme VACHON, Mme PUTOD, M. BOSVERT, M. DUPLAIN, M. FAYA, Mme PAOLUCCI, M. MICHAUD, M. DI ROLLO, Mme DUC

Membres absents : 1

M. SALAS

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Mme PERIER a donné pouvoir à Mme PUTOD.

Membre Démissionnaire :

Mme ASSENAULT

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme VACHON.

Secrétaire élu : Mme VACHON.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, la validation du PLH (plan local de l'habitat) et le choix du bureau de maîtrise d'œuvre pour le dossier de mise aux normes de la cantine scolaire, le conseil valide à l'unanimité l'ajout des deux points.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 22 avril 2022
- Avis sur l'achat de terrain anciennement RAZE
- Délibération convention droit du sol avec Vienne Condrieu Agglomération
- Délibération sur le prix du repas à la cantine
- Délibération sur le règlement de location de la salle des fêtes
- Délibération sur la location de l'appartement se trouvant au-dessus de la cure a « l'outil en main »
- Avis sur les propositions de modification de l'entrée nord du village
- Avis sur un projet de la sécurité routière
- Délibération pour signature d'une convention avec ENEDIS
- Délibération pour donner l'accord a monsieur le maire d'effectuer des demandes de subventions au département pour le projet de la cantine
- Délibération pour donner l'accord a monsieur le maire d'effectuer des demandes de subventions au département pour le projet d'isolation des bâtiments communaux
- Informations sur le PCS (plan communal de sauvegarde)
- Délibération sur la modification de la publicité des informations communales
- Questions diverses.

1- Présentation de l'association outil en main

Madame MORETTON et Madame BAGEAULT ont présenté au conseil l'association Outil en main des 4 vents des hauts de Condrieu. Nous avons un local sur la commune qui pourrait convenir au lancement de cette association sur la notre commune. L'objectif de cette association est d'initier des enfants de 6 à 16 ans aux

métiers manuels, accompagnés de bénévoles qui leurs transmettraient leurs passions. Les bénévoles accompagneraient durant 2h un « Petit Compagnon » dans la découverte des métiers manuels. Le conseil après avoir écouté et échangé avec les Créatrices de cette association, dévouées et passionnées, délibère et accepte de louer le local se trouvant au-dessus de la Cure. Un bail précaire d'un an pour commencer.

Aussi pour accompagner cette association dans sa création le conseil loue à titre gracieux durant cette première année ce local.

2- Approbation du compte rendu du conseil du 22 avril 2022.

Après avoir délibéré le conseil valide le compte rendu du 22 avril 2022 à l'unanimité.

3- Délibération sur la convention de mise a disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte de LES HAIES de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, a LES HAIES d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes.

Considérant la convention et ses annexes jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de mise en commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération

4- Choix de la maîtrise d'œuvre pour la modification de la cantine scolaire

Nous avons consulté 3 entreprises de maîtrises d'œuvre le 28 mars 2022 pour une réponse le 20 mai 2022.

Les entreprises, Cuisine ingénierie 38300 ECLOSE BADINIÈRES, l'entreprise EVT 69 CALUIRE ET CUIRE et l'entreprise MD RESTHO CONSULTANTS 07 VINEZAC.

Nous avons reçu 2 réponses :

L'entreprise Cuisine ingénierie pour un montant de 25 000.00 euros HT et EVT 69 pour un montant de 29040.00 euros HT.

L'ensemble des offres ont été vérifiées par monsieur DI ROLLO et expliquées en conseil.

Après avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité l'offre de cuisine ingénierie et autorise monsieur le Maire à passer la commande à Cuisine Ingénierie.

5- Délibération sur le prix des repas à la cantine scolaire

Depuis 2016 le prix de revient était de 8.63 euros, le prix facturé aux familles était de 4.10 euros.

En 2021 le prix de revient était de 10.83 euros est toujours de 4.10 euros pour les familles.

Il a été proposé au conseil une augmentation du prix du repas facturé aux familles.

De passer de 4.10 euros à 4.50 euros pour les repas anticipés et de 5.10 euros à 5.50 euros pour les repas non anticipés.

Le conseil municipal justifie cette hausse afin de continuer à proposer des produits de qualité et souhaite poursuivre le développement de la politique de restauration en faveur d'une alimentation biologique et durable.

L'heure de garderie reste inchangée depuis 2016, à 1.85€/heure.

9 voix pour

4 voix contre

A partir de ce jour tous les repas prix à la cantine scolaire pour l'ensemble des élèves seront facturés avec le **nouveau tarif**.

6- Délibération sur le règlement de location de la salle des fêtes

Il a été proposé au conseil par monsieur GRAPOTTE d'instaurer un règlement de location de la salle des fêtes de LES HAIES.

Après avoir parcouru l'ensemble du règlement et après avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité

Le règlement de la location de la salle des fêtes sera applicable pour toute nouvelle location à partir du 01 octobre 2022.

7- Délibération pour donner l'accord à monsieur le Maire de signer une convention avec ENEDIS.

Enedis souhaite installer un transformateur route de la Sainty sur la parcelle AM0232, sur une surface de 20m², et pour cela le conseil doit donner le pouvoir à monsieur le Maire de signer cette nouvelle convention avec ENEDIS.

Après avoir délibéré le conseil autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

8- Sollicitation d'un avis du conseil pour continuer les études pour la protection routière de l'entrée nord du village

La vitesse des véhicules à moteurs étant très rapide et dangereux à l'entrée nord du village il est envisagé d'aménager l'entrée du village.

Monsieur BOSVERT vous propose la mise en place d'une simple ou double écluse.

Nous sommes accompagnés par le département pour cette étude.

Il a été préconisé de réunir les riverains de cet aménagement ainsi que les agriculteurs, cela sera fait pour évoquer le sujet et prendre toutes leurs propositions.

Le conseil demande que monsieur BOSVERT se renseigne auprès du département si quelque chose peut être fait aussi au croisement du lieu-dit le PILON très dangereux aussi.

Monsieur BOSVERT prend en compte la demande et reviendra vers le conseil une fois cette réunion faite et la demande faite auprès du département.

Après avoir délibéré.

12 voix pour

1 abstention.

Donc monsieur BOSVERT prends acte et continue les études.

9- Avis sur le projet de la sécurité routière

Monsieur DUPLAIN propose une offre qui lui a été faite de la part de la sécurité routière un stage de remise à niveau, conduite sénior, pour réactualiser nos connaissances pour conduire le plus longtemps possible.

Sera évoqué :

Accidentalité en 2019

Comportement

Vision

Incidence de la vitesse

Incidence de l'alcool

Médicaments

Somnolence

Le téléphone portable au volant

Aborder un sens giratoire

Voie d'insertion sur autoroute

Nouveaux panneaux

Rappel de règles du code de la route

Le coût est de 500 euros qui serait supporté par la commune pour un stage de 3 heures.

Ce stage pourrait être proposé à tous les administrés de LES HAIES.

Il a été proposé de demander à tous les administrés intéressés de s'inscrire à ce stage pour que l'on puisse effectuer une session bien remplie.

Le nombre d'inscrits par sessions doit être de 10 administrés au minimum et 30 au maximum.

Après avoir délibéré :

8 voix pour

5 voix contre

Il sera transmis via le fil des haies un bulletin d'inscription à retourner à la mairie.

10- Délibération pour donner l'accord à monsieur le maire d'effectuer des demandes de subventions au département pour le projet de la cantine

Nous avons prévu d'effectuer des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la cantine scolaire et il est nécessaire d'effectuer des demandes de subventions.

Nous avons déjà effectué des demandes auprès de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à de l'état.

Monsieur souhaite faire une demande auprès du département.

Pour cela monsieur le maire demande au conseil l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès du département du Rhône.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Après avoir délibéré le conseil autorise monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du département du Rhône pour les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la cantine scolaire.

11- Délibération pour donner l'accord à monsieur le maire d'effectuer des demandes de subventions au département pour le projet d'isolation des bâtiments communaux

Nous avons prévu d'effectuer des travaux d'isolation des bâtiments communaux et il est nécessaire d'effectuer des demandes de subventions.

Nous avons déjà effectué des demandes auprès de la région Auvergne Rhône alpes ainsi qu'à de l'état.

Monsieur souhaite faire une demande auprès du département.

Pour cela monsieur le maire demande au conseil l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès du département du Rhône.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Après avoir délibéré le conseil autorise monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du département du Rhône pour les travaux d'isolation des bâtiments communaux.

12- Information sur le PCS (Plan communal de sauvegarde) :

Monsieur le Maire informe le conseil sur le rôle du plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Il n'est pas à jour.

Monsieur le maire vous propose de le mettre à jour et de vous le faire valider en conseil ultérieurement.

13- Délibération sur la modification de la publicité des informations communales

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes

De la commune de LES HIAES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces

Actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes Règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire à

9 voix pour

3 abstentions

14- Délibération sur le plan local de l'habitat de Vienne Condrieu agglomération

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPOA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement. Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 01 juillet 2022,

Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022.
- Confirme que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune
- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération

15- Divers

- Monsieur le Maire évoque une délibération qui a été prise durant l'ancien mandat d'acheter un terrain sous le numéro AM382 pour pouvoir prolonger les voies de l'AOP actuelle.
- Le recensement de la population se fera en début 2023. Madame PAOLUCCI sera la référente.

- L'adressage de la commune est en cours pour tous les bâtiments.

| *L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 06 juillet 2022 à 22 heures 55 minutes.*